



## INFODROIT

### Fiche destinée aux victimes conformément aux dispositions de l'article 3-7

#### du Code de procédure pénale

#### Définition de la notion de victime

Acquiert la qualité de victime, la personne identifiée qui a subi un dommage découlant d'une infraction.

Cette fiche sert à informer la victime :

- **du type de soutien qu'elle peut obtenir et auprès de qui elle peut l'obtenir, y compris, le cas échéant, des informations de base concernant l'accès à une aide médicale, à toute aide spécialisée, notamment une aide psychologique, et à une solution en matière de logement ;**

Vous avez le droit de contacter un service d'aide aux victimes proposant une prise en charge psychologique gratuite, comme le service d'aide aux victimes du Parquet général. Ce service vous orientera, le cas échéant, vers d'autres services spécialisés qui vous aideront p.ex. à trouver un logement. Vous pouvez également prendre rendez-vous chez votre médecin traitant ou consulter un psychologue ou un médecin spécialiste.

#### Une liste avec les principaux services se trouve à la fin de cette fiche.

- **des procédures de dépôt d'une plainte concernant une infraction pénale et le rôle de la victime dans les procédures ;**

Lorsque vous avez été victime d'une infraction pénale, vous avez le droit de déposer plainte auprès de la Police grand-ducale. La Police enregistre votre plainte et dresse un procès-verbal. A cette fin, un policier vous entend sur les circonstances et le déroulement des faits. A la fin de l'entretien, vous devrez signer votre plainte, qui sera transmise sous la forme d'un procès-verbal au Parquet compétent lequel examinera le bien-fondé de la plainte et qui décidera de la suite à y donner. Le Procureur d'Etat vous informera dans les 18 mois de la réception de la plainte des suites qu'il a données.

Il vous est également loisible de déposer plainte auprès du Procureur d'Etat territorialement compétent ou de faire valoir vos droits en adressant une plainte avec constitution de partie civile au juge d'instruction.

- **des modalités et des conditions d'obtention d'une protection;**

Si vous avez été victime de la traite des êtres humains ou de violences conjugales, vous avez le droit de bénéficier sous certaines conditions d'une protection particulière. Si tel est le cas, vous êtes invité à fournir de plus amples informations lors de votre audition par les autorités policières ou judiciaires.

- **des modalités et conditions d'accès à des avocats, et à l'assistance judiciaire aux conditions prévues par la loi et toute autre forme de conseil ;**

Si vos revenus ne vous permettent pas de recourir au service d'un avocat, vous avez le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire dans les conditions prévues par la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire.

A cet effet, vous devrez introduire une demande en ce sens auprès du Barreau compétent.

- **des modalités et conditions d'obtention d'une indemnisation ;**

Vous avez le droit de vous constituer partie civile en faisant parvenir au juge d'instruction un courrier écrit dans lequel vous l'informez que vous vous constituez partie civile pour demander réparation du préjudice que vous déclarez avoir subi. Cette demande pourra être formulée à tout moment de la procédure.

Vous êtes rendu attentif au fait qu'au cas où vous décidez de vous constituer partie civile, vous ne pourrez plus être entendu à titre de témoin.

Dans beaucoup de situations, vos droits à l'indemnisation risquent de rester théoriques, notamment dans les cas suivants : l'auteur de l'agression n'a pas été identifié ou reste introuvable ou est insolvable.

Dans ce cas-là, si vous avez été victime d'une infraction pénale volontaire ayant entraîné pour vous des dommages corporels et si ce dommage a été constaté par jugement coulé en force de chose jugée, vous pouvez introduire une demande d'indemnisation auprès du ministère de la Justice sur base de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Une Commission spéciale auprès du ministère de la Justice examinera si les conditions de la loi et notamment la condition d'un dommage corporel d'une gravité certaine sont réunies et elle évaluera votre dommage.

Des renseignements supplémentaires par rapport à la procédure peuvent être trouvés sur le site internet du ministère de la Justice.

- **des modalités et conditions d'exercice du droit à l'interprétation et à la traduction ;**

Vous avez le droit d'être informé et de faire vos déclarations dans une langue que vous comprenez. Vous êtes invité à informer votre interlocuteur lors de l'audition devant la Police de la ou des langues que vous comprenez.

- **des modalités pour exercer ses droits lorsqu'elle réside dans un autre Etat membre de l'Union européenne ;**

Si vous résidez dans un autre Etat-membre de l'Union européenne et si vous avez été l'objet d'une infraction pénale au Luxembourg, vous pouvez déposer plainte devant les autorités policières du Luxembourg.

- **des procédures disponibles pour faire une réclamation au cas où ses droits ne seraient pas respectés ;**

Au cas où vos droits ne seraient pas respectés par l'autorité compétente agissant dans le cadre d'une procédure pénale, des recours sont possibles suivant les formes et modalités prévues aux articles 3-4 (6), 3-5 (8) et 23-5 du Code de procédure pénale.

- **des coordonnées utiles pour l'envoi de communications relatives à son dossier ;**

Votre attention est portée sur le fait que tout courrier en relation avec la plainte d'une victime est envoyé à l'adresse officielle qui a été déclarée lors du dépôt de la plainte.

- **des possibilités de médiation et de justice restaurative ;**

A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, le Service de Justice Restaurative (SEJURE) offre la possibilité d'entamer une démarche de dialogue entre les personnes concernées, en dehors des voies judiciaires traditionnelles. Ce service, gratuit et confidentiel, est accessible à tous.

Le processus de justice restaurative implique un échange entre les parties concernées, quel que soit le sujet ou la forme, visant à résoudre activement les difficultés résultant de l'infraction. Ces échanges ne sont pas nécessairement en face à face. Ils peuvent prendre différentes formes (en personne, via les professionnels, par lettres, par téléphone, par visioconférence, etc.). Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à ce sujet et ont consenti expressément à y participer. Les personnes désirant s'engager dans ce processus le font sur une base volontaire et peuvent se retirer à tout moment. Il y a toutefois lieu de préciser que la mesure de justice restaurative n'arrête pas la poursuite pénale.

La médiation pénale par contre est une alternative à la poursuite pénale qui peut être proposée par le Parquet compétent et qui nécessite l'accord de l'auteur de l'infraction et de la victime.

- **des modalités et des conditions dans lesquelles les frais supportés en raison de sa participation à la procédure pénale peuvent être remboursés;**

En tant que victime, vous pouvez faire valoir vos droits pécuniaires à plusieurs niveaux par la constitution de partie civile, en demandant une indemnité de procédure au Tribunal siégeant au fond lors du procès, ou par la prise en charge de vos éventuels frais de déplacement et d'hébergement sous forme de taxe à témoins.

Les conditions légales doivent être remplies pour ces différentes demandes.

- à son droit à une appréciation individuelle auprès du Service d'aide aux victimes afin de vérifier la nécessité d'un traitement spécifique pour prévenir la victimisation secondaire ;
- en cas de besoin, des informations supplémentaires seront, le cas échéant, fournies à chaque stade de la procédure ;
- sauf s'il est contraire aux intérêts de la victime ou au bon déroulement de la procédure, la victime est autorisée lors du premier contact avec les officiers et les agents de police judiciaire de se faire accompagner par une personne de son choix, lorsque, en raison des répercussions de l'infraction, elle a besoin d'aide pour comprendre ou être compris ;
- si la victime est mineure, elle a le droit lors des auditions, de se faire accompagner par son représentant légal ou par une personne de son choix.

## **ANNEXE : ADRESSES & AUTRES INFORMATIONS UTILES**

### Services gouvernementaux

#### Service d'accueil et d'information juridique

<p><b>Service d'accueil et d'information juridique Luxembourg</b></p> <p>Cité judiciaire Bâtiment BC L-2080 Luxembourg</p> <p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi et Mardi : 8h30-12h00/13h00-16h30 <b>sans rendez-vous</b> Jeudi : 10h00-12h00/13h00-16h30 uniquement <b>avec rendez-vous</b> Mercredi et Vendredi : 8h30-12h00/13h00-16h30 <b>par téléphone ou par courriel</b></p>	<p><b>Service d'accueil et d'information juridique Diekirch</b></p> <p>Bei der Aaler Kiirch L-9211 Diekirch</p> <p><b>Horaires d'ouverture</b> Mercredi matin : 8h30-12h00 <b>sans rendez-vous</b> Mercredi après-midi : 13h00-16h30 <b>uniquement avec rendez-vous</b></p>
<p style="text-align: center;"><u><a href="#">Pour les deux sites de Luxembourg et Diekirch:</a></u></p> <p>☎ 475981 - 2600 E-mail: <a href="mailto:pgsin@justice.etat.lu">pgsin@justice.etat.lu</a> Site: <a href="https://justice.public.lu/fr/aides-informations/accueil-info-juridique.html">https://justice.public.lu/fr/aides-informations/accueil-info-juridique.html</a></p>	

## Services d'aide aux victimes

<b>Service d'Aide aux Victimes</b> <b>Service Central d'Assistance Sociale du Parquet Général</b>  12-18 rue Joseph Junck (bâtiment Plaza Liberty-entrée C) L-1839 Luxembourg ☎ 621 326 595 Pour plus d'informations : <a href="https://justice.public.lu/fr/aides-informations/accueil-info-juridique.html">https://justice.public.lu/fr/aides-informations/accueil-info-juridique.html</a> .	<b>Horaires d'ouverture</b> Lundi-Vendredi : 8h30-11h30/14h00-17h00 heures <b>Consultation <u>uniquement sur rendez-vous</u></b>  E-mail : <a href="mailto:scas-sav@justice.etat.lu">scas-sav@justice.etat.lu</a>
---	---

## Services et associations non gouvernementaux d'aide aux victimes

<b>Violences (toutes formes)</b>	
<b>Helpline violence</b>	☎ <u>2060 – 1060</u> (7/7 jours – 12h00-20h00 heures)
E-Mail: <a href="mailto:info@helpline-violence.lu">info@helpline-violence.lu</a> Site : <a href="http://www.helpline-violence.lu">www.helpline-violence.lu</a> .	
<b>En cas d'urgence: ☎ 113 !!!</b>	

<b>Le Centre National pour Victimes de Violences (CNVV)</b>  ➔ offre une écoute, un accueil bienveillant et une possibilité de prise en charge ambulatoire d'urgence  <ul style="list-style-type: none"><li>• à toute victime, majeure ou mineure, de toutes formes de violences (physiques, sexuelles, psychiques,...)</li><li>• comprenant un soutien psychosocial, une assistance médicale, une information juridique et, le cas échéant, une intervention policière sur place pour le dépôt de la plainte.</li></ul>	<b>Horaires d'ouverture</b>  <b>Lundi au Jeudi:</b> 17h00-00h00 <b>Vendredi :</b> 18h00-02h00 (du matin) <b>Samedi :</b> 10h00-02h00 (du matin) <b>Dimanche:</b> 10h00-0h00  Horaires variables les veilles de jours fériés et jours fériés.  L'équipe du CNVV est joignable par téléphone durant les horaires d'ouverture ou par courriel.  ☎ 2755 5315 E-Mail : <a href="mailto:info.cnvv@croix-rouge.lu">info.cnvv@croix-rouge.lu</a> <a href="https://violence.lu/centre-national-pour-victimes-de-violences/">https://violence.lu/centre-national-pour-victimes-de-violences/</a>
--	---

Vous trouverez de plus amples informations sur les associations qui existent avec leurs coordonnées en consultant le site [www.violence.lu](http://www.violence.lu).

<b>Violences domestiques (familiales, conjugales et relationnelles) et violences fondées sur le genre (violences sexuelles)</b>	
<p><b>Visavi (vivre sans violence)</b> Centre de consultation pour femmes de l'asbl Femmes en détresse – Luxembourg</p> <p>2, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg ☎ <u>49 08 77-1</u> Pour plus d'informations : <a href="http://www.fed.lu">www.fed.lu</a></p>	<p><b>Consultation par téléphone</b> Lundi–Vendredi : 9h00-17h00</p> <p><b>Consultation individuelle uniquement sur rendez-vous à Luxembourg-Ville</b></p> <p>E-mail: <a href="mailto:visavi@fed.lu">visavi@fed.lu</a></p>
<p><b>InfoMann</b> Centre de consultation pour hommes de l'asbl ActTogether – Luxembourg</p> <p>39, rue de Bouillon L-1248 Luxembourg ☎ <u>27 49 65</u> Pour plus d'informations : <a href="http://www.acttogether.lu">www.acttogether.lu</a></p>	<p><b>Consultation uniquement sur rendez-vous</b></p> <p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi-Vendredi : 9h00-17h00</p> <p>E-mail: <a href="mailto:info@infomann.lu">info@infomann.lu</a></p>
<b>Violences sexuelles</b>	
<p><b>Planning familial</b> <b>Site Luxembourg-Ville</b> <b>Centre DR M.-P. Molitor-Pfeffer</b></p> <p>6-10 rue de la Fonderie L-1531 Luxembourg ☎ <u>48 59 76</u></p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><b>Planning Familial</b> <b>Site Esch/Alzette</b></p> <p>2-4, rue Ernie Reitz/ coin avec le 14-16 avenue de la Gare (4<sup>e</sup> étage) L-4251 Esch/Alzette ☎ <u>54 51 51</u></p>	<p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi-Vendredi : 9h00-17h00 Jeudi jusqu'à 18h00 Et sur rendez-vous</p> <p>E-mail: <a href="mailto:info@pfl.lu">info@pfl.lu</a></p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi : 8h00-12h30/13h30-17h00 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00-12h30/13h30-16h00 Vendredi : 8h00-12h30/13h30-17h00 Et sur rendez-vous</p> <p>E-mail : <a href="mailto:esch@pfl.lu">esch@pfl.lu</a></p>
<p><b>Planning Familial</b> <b>Site Ettelbrück</b></p> <p>18, avenue J.F. Kennedy L-9053 Ettelbrück ☎ <u>81 87 87</u></p>	<p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi-Jeudi : 9h00-12h30/13h00-17h00 Sauf mercredi à partir de 10h30 Et sur rendez-vous</p>
<p>Pour plus d'informations quel que soit le site : <a href="http://www.pfl.lu">www.pfl.lu</a></p>	

<b>Violences contre la communauté LGBTIQ+</b>	
<p><b>Cigale asbl</b> - Centre LGBTIQ+ - Luxembourg</p> <p>16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg ☎ <u>26 19 00 18</u></p> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.cigale.lu">www.cigale.lu</a></p>	<p><b>Consultation sur rendez-vous</b></p> <p><b>Sans rendez-vous</b> Mardi-Vendredi : 12h00-17h00</p> <p>E-mail: <a href="mailto:info@cigale.lu">info@cigale.lu</a></p>
<b>Violences contre les enfants et adolescents</b>	
<p><b>ALUPSE Asbl – Luxembourg</b></p> <p>201, route de Thionville L- 5885 Howald ☎ <u>26 18 48 -1</u> et en cas d'urgence : <u>621 232 268</u> ou <u>621 232 267</u></p> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.alupse.lu">www.alupse.lu</a></p>	<p><b>Consultation uniquement sur rendez-vous</b> Lundi-Vendredi : 9h00-17h00</p> <p><b>Une fois par semaine les consultations peuvent avoir lieu à Ettelbrück</b></p> <p>4, Grand-Rue L-9050 Ettelbrück</p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@alupse.lu">info@alupse.lu/</a> <a href="mailto:alupse.bebe@alupse.lu">alupse.bebe@alupse.lu</a></p>
<p><b>Alternatives – Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violences -Fondation Pro Familia- Esch/Alzette</b></p> <p>138, rue de Belvaux L-4026 Esch/Alzette ☎ <u>51 72 72-500</u></p> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.profamilia.lu">www.profamilia.lu</a></p>	<p><b>Consultation sur rendez-vous</b> Lundi au Vendredi : 8h00-18h00/19h00</p> <p>E-mail: <a href="mailto:alternatives@profamilia.lu">alternatives@profamilia.lu</a></p>
<p><b>S-PSYea – Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques – Femmes en détresse a.s.b.l.</b></p> <p>B.P. 1024 L-1010 Luxembourg ☎ <u>26 48 20 50</u></p> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.fed.lu">www.fed.lu</a></p>	<p><b>Horaires d'ouverture</b> Lundi et Mercredi: 8h00-18h00 Mardi et Jeudi: 8h30-18h00 Vendredi: 8h00-17h00</p> <p>E-mail: <a href="mailto:psyeya@fed.lu">psyeya@fed.lu</a></p>
<b>Traite des êtres humains</b>	
<p><b>INFOTRAITE – Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains – de la Fondation de la Porte Ouverte</b></p> <p>16, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg</p> <p>☎ <u>25 36 56 46</u> ou <u>621 316 919</u> ou <u>621351 884</u></p>	

Pour plus d'informations : [www.stoptraite.lu](http://www.stoptraite.lu)

E-mail: [info@traite.lu](mailto:info@traite.lu)

### **Service de Justice Restaurative (SEJURE)**

Centre de Médiation ASBL

87, Route de Thionville

L-2611 Luxembourg

 27 48 34 64

[sejure@mediation.lu](mailto:sejure@mediation.lu)

[www.sejure.lu](http://www.sejure.lu)